Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260526-76_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 15
Votants : 15
Pouvoirs : 0

Date de la convocation :
19 Mai 2026

Date d'affichage
19 Mai 2026

Vote : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 26 Mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **19 Mai 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Florence GELOIN, Frédéric RIVIÈRE, Célia ROLLAND Adjoints, Franck BRYON, Pierrick BARON, Loïc CARRÉ, Guillaume LALOE, Béatrice MAUPILÉ, Sarah SALMON, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Sophie CHERBONNEL, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, conseillers.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 76/2026 : **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA RESIDENCE DE MUE**

L'association de Gestion des Résidences de Mué tiendra son assemblée générale ordinaire le mardi 23 juin 20206 à 18h30, à la salle des 4 saisons, 35 133 Luitré

Conformément aux statuts de l'Association de Gestion des Résidences de Mué, chaque commune adhérente doit être représentée par deux membres désignés par le conseil municipal avec leurs coordonnées.

Candidats :
Mme Florence GELOIN, Titulaire
Mr Denis CHOPIN, Suppléant

Une cotisation de 10 euros sera versée par la collectivité pour l'année 2026.

En entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents:

-**DESIGNE** MME Florence GELOIN, titulaire et Mr Denis CHOPIN, suppléant, comme représentants de la commune de l'Association de Gestion des Résidences de Mué,
-**S'ENGAGE** à verser une cotisation de 10 € pour l'année 2026.
-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN